

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES
(CIMA)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
(IIA)**

BP : 1575 Tél. : (237) 220 71 52 FAX : (237) 220 71 51

E -mail : iaa@serveur.cm.refer.org

Yaoundé - Cameroun

RAPPORT DE FIN D'ETUDES ET DE STAGE

En vue l'obtention du diplôme de :

**MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES
(MST- A)**

THEME :

**LE TRAITEMENT DES OPERATIONS DE
REASSURANCE
LE CAS DE LA CNAR-SA**

**VI^e Promotion 2002 - 2004
CYCLE II MST - A**

**Présenté et Soutenu par :
Monsieur SIDIBE YOUSOUF
Sous la Direction de :
Monsieur DIARRA YAYA
Directeur Technique CNAR - SA**

DEDICACE

Je dédie ce rapport à :

- Mes parents Abdoulaye SIDIBE et Témimba SAMAKE, sans lesquels je ne serais pas là aujourd'hui, merci encore pour eux.
- Mes grand – parents Feu Sekou SIDIBE et Feu Aminata TRAORE.
- Tous mes oncles et toutes mes tantes

Qui ont tous et toutes œuvré pour le bon déroulement de mes études.

REMERCIEMENTS

Pour la réalisation de ce travail, nous avons bénéficié de l'encadrement technique de Monsieur DIARRA Yaya, notre directeur qui, en dépit de ses lourdes tâches, a disposé de ses temps pour nous apporter le témoignage constant de ses expériences scientifiques et techniques.

En conséquences, nous lui présentons nos hommages.

Nous remercions aussi tout ceux qui, de près ou de loin ont bien voulu apporté leur précieux concours dans la conception, l'exploitation et la réalisation de ce travail, particulièrement :

- Notre Père : SIDIBE Abdoulaye
- Notre Mère : SAMAKE Ténimba
- Tous nos parents et amis (es)
- Tout le personnel de la CNAR-SA ; MM. Boubacar KALOGA Directeur du département IRDT, Sidiki KEITA Chef de service réassurance et Youba N'DIYE Chef de service sinistres autres risques, trouveront dans cette phrase notre sincère reconnaissance de l'effort qu'ils ont fournis pendant ce stage.
- Tout le personnel du contrôle des Assurances du Mali.
- Tous les membres accademiques de l'IIA
- Tous les collègues de la promotion 2002 – 2004 (M.S.T. – A / D.E.S.S.A.).

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
DEDICACES.....	
REMERCIEMENTS.....	
TABLE DES MATIERES.....	
INTRODUCTION	1
<u>PREMIERE PARTIE</u> : DESCRIPTION DU STAGE ET SON ENVIRONNEMENT....	4
<u>CHAPITRE I</u> : RENSEIGNEMENT A CARACTERE GENERAL	
CONCERNANT LA CNAR – SA.....	6
<u>CHAPITRE II</u> : DESCRIPTION DES SERVICES DE LA CNAR – SA.....	8
La Direction Générale.....	8
I- Le Département Technique.....	8
Paragraphe I : Le Service Sinistre Automobile	8
Paragraphe II: Le Service Sinistre Autres Risques et Transports.....	9
Paragraphe III : Tâches des Services Sinistres.....	10
Paragraphe IV : Le Service Réassurance.....	10
II- Le Département Incendie Risques Divers Et Transports.....	12
III- Le Département Automobile.....	13
Paragraphe I : Le Service Production Automobile et ses deux Sections.....	13
IV- Le Département Organisation Et Méthode.....	13
V- L'inspection Générale.....	14
VI- Le Département Financier.....	15
Paragraphe I : Le Service Comptabilité.....	15
VII- Le Département Administratif Et Contentieux.....	17
Paragraphe I : Le Service Administratif Et Du Personnel.....	17
Paragraphe II : Le Service Contentieux Et Recouvrement.....	18

DEUXIEME PARTIE : LE TRAITEMENT DES OPERATIONS

DE REASSURANCE A LA CNAR - SA.....19

CHAPITRE I: LE TRAITEMENT DES OPERATIONS DE REASSURANCE.....20

I- Rappel Historique et Définitions.....20

Paragraphe I : Rappel Historique.....20

Paragraphe II : Définitions.....21

II- Le Traitement Technique des Opérations de Réassurance.....23

Paragraphe I: Les Différentes Formes de Réassurance.....23

Paragraphe II : Le Traité Cession.....24

III- Le Traitement Comptable des Opérations de Réassurance.....27

CHAPITRE II : LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LE SERVICES

DE REASSURANCE A LA CNAR – SA ET LES SOLUTIONS A SUGGERER.....30

CONCLUSION.....32

ANNEXES.....34

BIBLIOGRAPHIE.....41

INTRODUCTION

Tout comme l'homme, une compagnie d'assurance dans sa vie quotidienne est exposée à des risques qui sont liés à ses activités professionnelles. L'homme pour se mettre à l'abri des sorts de la vie souscrit auprès de l'assureur un ou des contrats portant soit sur sa personne soit sur ses biens. Or, il se trouve que l'assureur à lui seul ne peut pas faire face aux risques qu'il a souscrit malgré la mutualité et la compensation entre risques. Les compagnies limitèrent leurs garanties à hauteur de leurs propres ressources; de part la complexité et la grandeur de certains risques, elles se sont rendues compte que cette pratique était inefficace.

C'est à partir de 1900, avec l'accroissement des entreprises industrielles et commerciales, que se développent rapidement les branches d'assurances accident du travail, automobiles et accident en général, et la première devant être fortement affectée par la création de la sécurité sociale. Actuellement, l'assurance n'est plus le fait d'un seul homme, mais elle est l'activité de toute une compagnie utilisant des ressources humaines, matérielles et financières.

L'assureur exerce une activité professionnelle dans laquelle il veut dégager un profit. Or, partant d'observations fragmentaires faites sur une période passée, il lui faut déterminer le prix à demander aujourd'hui en échange d'un service qu'il rendra demain. Pour faire face aux incertitudes techniques, financières et économiques qui sont par essence inhérentes à son activité, l'assureur peut prendre de grandes marges de sécurité, soit en demandant des primes très élevées, soit en ne souscrivant que des montants réduits dans certaines catégories où l'expérience à venir ne semble pas devoir s'écarter des observations passées.

Mais ces procédés ne sont possibles que s'il est en situation de monopole, or ce cas qui ne peut qu'être particulier et ne constituerait donc en tout état de cause qu'une exception, le climat de concurrence dans lequel il se trouve lui interdit d'utiliser des procédés de façon suffisamment systématique, pour être à l'abri des incertitudes dont il redoute les effets.

Par ailleurs, l'assureur dispose bien sûr de sa fortune propre, mais celle – ci n'est pas illimitée, et même si elle était considérable, elle ne lui permettrait certainement pas d'être en situation de compétitivité. Dès lors, il doit forcément avoir recours à la réassurance.

Ce recours sera naturellement plus ou moins accentué, plus ou moins considérable. Une société comme celle que nous allons étudier plus tard dispose non seulement de son capital qui est sa propre ressource et qui peut l'augmenter à chaque fois qu'elle réalise des bénéfices, mais aussi des techniques de la réassurance. Pour mieux faire face à leurs engagements, les compagnies d'assurances d'une même localité ont trouvé la technicité de se partager communément le risque dépassant la compétence d'une seule compagnie. Cette technique est appelée la coassurance qui est une répartition horizontale du risque.

De part l'évolution de l'assurance et la taille assez considérable de certains risques la coassurance malgré son importance dans la garantie des risques importants se trouvait limitée pour des risques de taille ou souvent par l'insolvabilité de certaines compagnies.

Ainsi en 1347 le premier contrat d'assurance connu est une police maritime, établie à Gênes. Les sociétés d'assurances, dans leur quête permanente de bien pouvoir faire face à leurs engagements, ont par le biais des techniciens mis sur place après la coassurance la technique de la réassurance qui est une répartition verticale du risque, donc une assurance au second degré assurant l'assureur direct.

Comme la coassurance consistait pour l'assureur direct de partager le risque souscrit avec d'autres sociétés de la place sans solidarité mutuelle entre les compagnies en coassurances, donc une technique nationale c'est à dire le partage se fait entre les compagnies d'un même pays. Si l'assuré peut contester la participation d'une compagnie en coassurance ; il ne connaît même pas l'existence de la réassurance qui est négociée entre l'assureur et le réassureur, et c'est pourquoi on l'appelle assurance de l'assureur.

Ainsi, l'assureur a préféré se retourner vers la réassurance qui a fait l'objet de plusieurs définitions. L'assurance et la réassurance sont ainsi devenues deux activités étroitement liées. Mais comme la mutualité que l'entreprise d'assurances gère ne pourra jamais réaliser au degré ultime de perfection les deux qualités fondamentales, qui sont la dispersion et l'homogénéité, le recours à la réassurance, disons à une certaine réassurance, restera une nécessité vitale pour les entreprises d'assurances.

A travers ce thème dénommé « le traitement des opérations de réassurance » nous allons étudier un cas spécifique « le cas de la CNAR – SA » pour effectivement dégager en premier lieu le traitement technique des opérations de réassurance et en second lieu le traitement comptable des

opérations de réassurance pour enfin soulever certaines problématiques afin d'apporter une solution rationnelle.

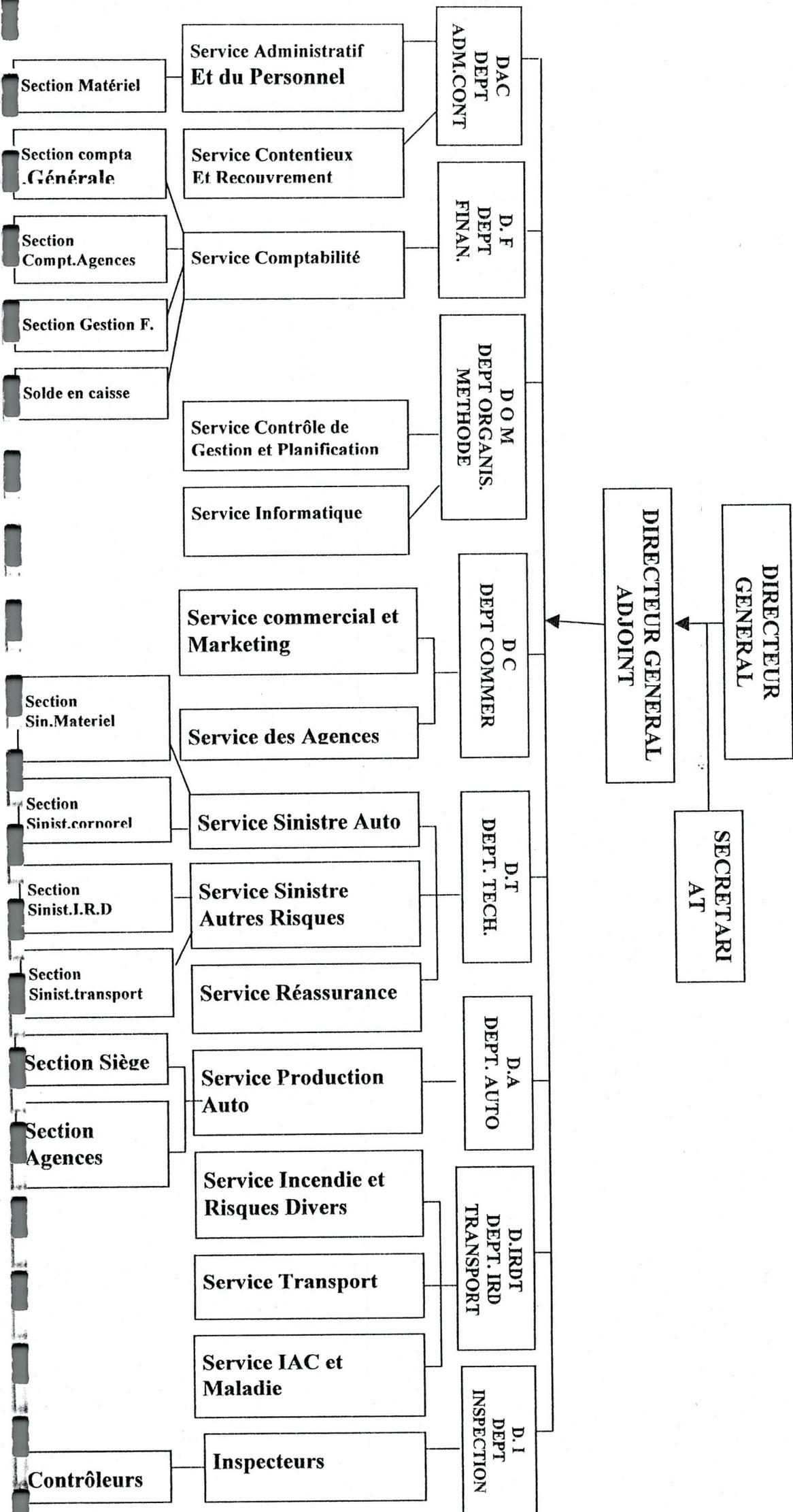
Pour cela nous allons nous limiter uniquement au cas CNAR – SA qui nous servira d'exemples notamment au niveau des cas particuliers.

PREMIERE PARTIE

Dans cette première partie nous allons étudier la description des services de la CNAR – SA, qui sera précédée de son organigramme.

ORGANIGRAMME DE LA CNAR-SA

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Remarque

Il faut remarquer que dans l'organigramme de la CNAR-SA, il existe un département d'organisation et méthode qui lui est particulier car ce département peut être confondu à un service de contrôle de gestion dans d'autres compagnies.

Cependant, il faut aussi noter que le département d'organisation et méthode de la CNAR est dirigé par un actuaire de haut niveau et qui en principe est l'antenne rouge de la société qui montre le rouge en cas de problème.

DESCRIPTION DU STAGE ET SON ENVIRONNEMENT.

Dans le cadre de notre formation au cycle de Maîtrise en sciences et techniques d'assurances à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA), nous avons effectué un stage pratique d'une durée de cinq mois (du 09 mai 2004 au 09 octobre 2004), à la Caisse Nouvelle D'Assurance et de Réassurance SA CNAR – SA Bamako – Mali.

Ce stage nous a permis :

De nous familiariser avec l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise d'assurance et de réassurance,

D'appliquer dans les conditions réelles les connaissances et méthodes qui ont fait l'objet d'enseignement au cours de notre formation à l'Institut,

De découvrir l'autre visage caché de ce métier du reste très passionnant.

CHAPITRE I : PRESENTATION DE LA CNAR – SA⁽¹⁾

I – RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA CNAR – SA

1. La dénomination ; forme juridique et législation ; date de création et date d'expiration.

CNAR – SA : Immeuble CNAR - SA, Square Patrice Lumumba

Forme juridique : Société anonyme régie par les textes de L'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêts commun.

Création : 17 février 1968 sous la dénomination de Caisse Centrale de Réassurance

(CCR), devenue Caisse Nationale D'Assurance et de Réassurance (CNAR) en 1969, puis Caisse

Nouvelle D'Assurance et de Réassurance SA CNAR – SA en 1998

Expiration : en 2097, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2. Résumé de son objet social :

La CNAR – SA a pour objet directement ou indirectement en tous pays membre de la CIMA :

- La réalisation d'opération d'assurance et de réassurance de toute nature,
- L'administration, la direction et la gestion de toutes sociétés ou entreprises,
- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières et de droits sociaux.

3. Renseignements sur le capital

De nos jours, le capital social de la CNAR – SA est de F CFA 1.910.000.000, divisé en 191 actions.

⁽¹⁾ Caisse Nouvelle D'Assurance et de Réassurance Société Anonyme

CHAPITRE II : DESCRIPTION DES SERVICES DE LA CNAR – SA.

La CNAR – SA se compose d'un conseil d'administration qui est l'organe suprême, d'une direction générale et de huit départements.

LA DIRECTION GENERALE

La direction générale est dirigée par un directeur général qui dans sa mission est assisté par un directeur général adjoint et des directeurs de départements qui agissent sous son autorité. La gestion des affaires sociales est sous la seule responsabilité du directeur général. Il représente la CNAR – SA dans ses rapports avec les tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance dans les limites de ses attributions fixées par le conseil d'administration. Le directeur général lors de ses déplacements confie son intérim au directeur général adjoint sur la base d'une note de service, aussi souvent il peut lui déléguer des pouvoirs soit par décision, soit par note de service.

I - LE DEPARTEMENT TECHNIQUE

La gestion des sinistres de toutes branches et de la réassurance est du ressort du département technique, ainsi que l'assistance technique à la direction générale et aux autres départements.

Il est dirigé par un directeur de département qui est assisté dans ses tâches par trois chefs de service. Ces services sont entre autres le service sinistre automobile, le service sinistre autres risques et transport et le service de réassurance.

PARAGRAPHE I : LE SERVICE SINISTRE AUTOMOBILE

C'est un service après vente, il reflète l'image de marque de la société dans la mesure où c'est à travers lui que la CNAR fait face à ses engagements. Il s'occupe des sinistres uniquement automobiles. Il se subdivise en deux sections qui sont la section sinistres matériels et la section sinistres corporels.

Le chef de service est responsable des bons de réparations à fournir et signe les fiches techniques des sinistres. Il reçoit les déclarations d'accident, établit les dossiers de sinistres, les instruit et les gère. Il produit des informations statistiques, assure les bons rapports avec les services

extérieurs intervenant dans la constitution des dossiers de sinistre et cela en rapport avec le directeur du département.

1 – LA SECTION SINISTRES MATERIELS

Cette section s'occupe exclusivement des sinistres n'ayant causé que des dégâts matériels. Après la déclaration d'accident elle œuvre dans le sens de la constitution du dossier (exemple : procès verbal, rapport d'expertise etc....) et le prépare pour le règlement.

2 – LA SECTION SINISTRES CORPORELS

Elle s'occupe de tout dossier où il y a une victime (blessée, décès...) En rapport avec le département administratif et contentieux, elle prend toutes mesures nécessaires pour un règlement à l'amiable du dossier. Elle discute avec les parties et soumet leur proposition à une commission de transaction qui statue en dernier ressort.

Le directeur du département technique qui coordonne et supervise ces différentes activités veille à la qualité des services de ses agents et à la tenue à jour des registres de déclaration de sinistres et règlement de ceux – ci.

Le département technique est en très grande harmonie avec le département automobile; leurs activités sont complémentaires. Les activités commerciales se confondent souvent. Les intérêts étant liés, toute mauvaise manœuvre ou attitude désagréable de l'un nuit à l'autre et à toute la CNAR. Les deux départements doivent se présenter en rang uni devant la clientèle, chacun assurant sa gestion et sa responsabilité au sein de la CNAR.

PARAGRAPHE II : LE SERVICE SINISTRE AUTRES RISQUES ET TRANSPORTS

Le service sinistre autres risques et transports s'occupe de la gestion des sinistres de toutes branches sauf automobile. Le service est dirigé par un chef de service qui est assisté par deux sections qui sont la section sinistre incendie et risques divers et la section sinistre transports.

1 - LA SECTION SINISTRE INCENDIE ET RISQUES DIVERS

Elle s'occupe du traitement et de la gestion des sinistres de la branche incendie risques divers et individuel accident.

2- LA SECTION SINISTRE TRANSPORTS

Elle s'occupe du traitement et de la gestion des sinistres de la branche transports.

PARAGRAPHE III : TACHES DES SERVICES SINISTRES

La gestion de ces sinistres se fait à l'aide d'un enregistrement des sinistres déclarés sur la base d'un registre côté et paraphé par l'autorité judiciaire compétente.

L'ouverture des dossiers sinistre se fait sur la base d'une information relative à la réalisation du risque couvert par le contrat d'assurance concerné et provenant soit de l'assuré, soit du souscripteur, soit d'une autre source. Il s'agit de tous les sinistres sauf ceux relevant de la branche automobile.

Une fois le dossier sinistre ouvert, renseigné c'est à réunir toutes les pièces pouvant fournir des renseignements, et enregistré le chef de service collecte les éléments constitutifs pour la constitution et l'instruction du dossier tel que : la preuve de l'existence du sinistre.

Après avoir collecté tout ces éléments constitutifs, la section procède au traitement du dossier pour arrêter le montant du sinistre si la garantie est acquise ; ou d'en informer le bénéficiaire éventuel par lettre tout en lui précisant les motifs de la non garantie.

A la clôture de chaque exercice les services (sinistre automobile et sinistre autres risques) procèdent à l'évaluation des provisions pour sinistres à payer et cela après avoir évalué chaque dossier à leur ouverture. Et à l'aide du registre le service dégage les sinistres tardifs qui sont connus et ceux qui sont inconnus à partir des données statistiques qu'il détienne. De même que la provision des sinistres à payer les recours font l'objet d'un listing analogue à ces provisions. Ces services sont chargés du seul règlement des dossiers sinistres et leurs enregistrements dans un registre après le paiement par le département financier.

PARAGRAPHE IV : LE SERVICE REASSURANCE

Il est dirigé par un chef de service qui est assisté par deux sections qui sont la section acceptation et la section cession, et chacune de ces sections est dirigée par un chef de section.

Le chef de service est chargé de :

- La coordination et de l'exécution correcte des différentes activités du service.
- Du placement en réassurance et en coassurance des risques souscrits par la CNAR – SA.

- De l'application des différentes conventions signées par la CNAR – SA.
- De l'analyse des statistiques et des résultats des traités.

Il assiste la direction générale dans l'élaboration des plans de réassurance et dans la négociation des traités et le choix des réassureurs et coassureurs.

1 – LA SECTION ACCEPTATION

Elle est dirigée par un chef de section qui est chargé de la gestion des opérations de réassurance et de coassurance acceptée par la CNAR – SA. Il est ainsi chargé de la coordination et de l'exécution correcte des tâches ci – après indiquées :

- Pour chaque affaire acceptée en réassurance, la section se charge de la gestion administrative des traités, de l'élaboration des statistiques par branche et par cédante.
- Pour les affaires acceptées coassurance, il effectue un suivi des risques et sinistres à la charge des coassureurs et de la réclamation du paiement de la quote part des coassureurs dans les sinistres.

Il courtise auprès des autres compagnies les risques que la CNAR n'a pu souscrire directement, et un suivi régulier des échéances des risques acceptés en coassurance afin d'aviser la compagnie apéritrice que la CNAR a l'intention de renouveler sa quote part ainsi que de réclamer à cette dernière les primes dues par la CNAR à ce titre.

2 – LA SECTION CESSION

Elle est dirigée par un chef de section qui est chargé des cessions qui s'opèrent sur les souscriptions directes de la CNAR et des rétrocessions. Il gère ainsi la gestion des cessions en réassurance de la façon suivante :

- L'établissement des bordereaux réassurance à partir des fiches de cession ou des états de souscription envoyés par les services producteurs.
- L'établissement des bordereaux de sinistres à partir des fiches ou états des sinistres envoyés par les services sinistres.
- L'établissement des comptes de réassurance.
- La tenue du compte – courant des réassureurs.
- L'établissement des statistiques de réassurance.

Et les rétrocessions se font en établissant leurs bordereaux de sinistres à partir des documents de cession, de l'établissement des comptes de rétrocession et de l'établissement des statistiques, des traités de rétrocession.

III -LE DEPARTEMENT INCENDIE RISQUES DIVERS ET TRANSPORTS

Il regroupe la production de tous les risques excepté l'automobile. Il comprend trois services dont le service incendie et risques divers, le service individuel accident et le service transports. Chacun de ces services ne s'occupant que de la production qui consiste à la recherche ou démarchage des affaires et à la tarification des risques.

A l'établissement des propositions, des polices, des avenants, et des attestations.

A l'enregistrement des situations statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles et conformément aux tableaux produits en rapport avec le contrôle de gestion auquel il fournit toutes les informations utiles. Les remises importantes, le changement des taux habituellement appliqués et les taux ou montant des commissions sont du ressort de la direction générale.

Le directeur du département incendie risques divers et transports a pour rôle de coordonner les activités de ces différents services et de leur donner une orientation conforme à la politique mise en place par la direction. Il représente celle - ci sur le plan technique et prend en conséquence toutes dispositions utiles en vue d'une meilleure gestion des risques et lui rend compte de toutes ses activités ainsi que celles des services élevant de lui. Il veille sur les rapports avec les intermédiaires pour les affaires relevant de ses activités. Il veille à la production des états statistiques et fournit toute information utile au contrôle de gestion et aux autres départements.

Le département et le département automobile ont des actions complémentaires, et vivent en très grande harmonie. Toute mauvaise action de l'un nuit à l'autre et à toute la CNAR - SA. C'est pourquoi, ils se présentent en rang uni devant la clientèle, chacun assurant sa gestion et sa responsabilité au sein de la CNAR - SA.

Le directeur de département avec les chefs de service programme et procède à l'inspection des risques, aux visites commerciales en rapport avec son homologue de l'automobile. Il veille au maintien et au renforcement de la qualité des services.

IV - LE DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Ce département est dirigé par un directeur qui coordonne l'organe supérieur du département, il assure la relation du département avec les autres départements notamment harmonise les actions avec le département non automobile. Il veille sur les comptes clients. Il établit son programme d'activité conformément aux objectifs de la direction générale, et définit à travers le budget.

Le directeur du département s'occupe de la coordination dans le cadre des affaires relevant de lui, des relations avec les intermédiaires et tiennent des fiches de situation à cet effet tout en se mettant en rapport avec le département non automobile. Il assure la production des situations statistiques.

Il est la vitrine de la CNAR. Il a une vocation essentiellement commerciale et comporte un service qui est scindé en deux sections dont une section production siège et une section production des agences.

PARAGRAPHE I: LE SERVICE PRODUCTIONS AUTOMOBILE ET SES DEUX SECTIONS

Il a pour rôle la souscription des polices d'assurance automobile et tout ce qui s'y attache. A cet effet il procède à la tarification, à la rédaction et à l'enregistrement des polices. La signature des quittances de prime et l'établissement des avenants sont également de sa compétence.

Les remises importantes au-delà de celles prévues normalement sont du ressort de la direction générale. Dans le souci d'un meilleur suivi, il a la charge d'établir les statistiques de production et de fournir toute information utile au contrôle de gestion. Ces différentes activités sont placées sous la responsabilité du chef de service production automobile. Il peut selon les cas et par souci d'efficacité, déléguer ses pouvoirs à un de ses chefs de section après avoir consulté le directeur du département.

V - LE DEPARTEMENT ORGANISATION ET METHODE

Le département organisation et méthode s'occupe de la planification, de la coordination, du contrôle et de l'information de la CNAR – SA. C'est un département fonctionnel et prestataire de service. Son rôle est de :

- créer et faire appliquer toutes les procédures de gestion
- veiller à la bonne application de ces procédures d'une manière systématique par l'établissement de procès verbaux
- mesurer le travail fourni par chaque département
- communiquer les informations aux différents responsables et se déplacer pour recueillir les réponses
- Réaliser des tableaux de bord et des statistiques de synthèse : produit et marché
- superviser l'outil informatique et répondre aux prestations informatiques exprimées par les utilisateurs
- centraliser la codification de toute la CNAR
- établir le budget selon le calendrier du contrôle de gestion
- établir un plan prévisionnel sur trois ans
- Indiquer les actions correctives à mener d'une manière anticipée ou à posteriori par des écrits envoyés aux directeurs de départements.

Chaque année le département est chargé du début d'exercice à la fin de l'exercice.

Il est chargé du contrôle de toutes les opérations techniques de la CNAR contrats (de souscriptions, conventions, traités) règlement des sinistres, des taxes et impôts, des salaires, des cotisations, registres de souscription ou de sinistres. Il a la charge de la comptabilité analytique, à ce titre il est chargé de la production des états CIMA.

VI - L'INSPECTION GENERALE

Elle est chargée du contrôle de toutes les opérations techniques de la CNAR contrats (de souscriptions, conventions, traités) règlement des sinistres, des taxes et impôts, des salaires, des cotisations, registres de souscription ou de sinistres. Le contrôle technique travaille avec tous les autres services qui sont tenus de lui fournir les renseignements nécessaires. Un rapport trimestriel sera fourni.

Le directeur du département inspection est chargé de la coordination des différents services et rend compte à la direction. Il attire l'attention sur toute situation méritant une vérification ou un suivi particulier. Il fixe et coordonne en rapport avec la direction les attributions des inspecteurs et contrôleurs qui sont tenus de lui rendre. Il tient un registre indiquant les programmes les activités menées, les remarques et les solutions envisagées.

Le directeur du département fournira à la direction un rapport trimestriel en dehors des rapports de mission ou d'interventions spéciales ou ponctuelles.

Il établit en rapport avec la direction le programme officiel d'inspection. Des inspecteurs peuvent s'opérer au besoin. L'inspection a un rôle de rappel à l'ordre et à l'éducation technique.

VII - LE DEPARTEMENT FINANCIER

Le département financier s'occupe de la gestion financière et comptable de la CNAR – SA. Il est dirigé par un directeur de département qui est assisté par un service qui se compose de trois sections dont la section comptabilité générale, la section comptabilité des agences et la section de gestion financière. Toutes ces sections fonctionnent sous l'autorité du directeur de département.

PARAGRAPHE I : LE SERVICE COMPTABILITÉ

Il est dirigé par un chef de service qui est responsable de la tenue correcte des journaux auxiliaires ; doit sous l'autorité du directeur du département :

- Surveiller, suivre et coordonner les travaux des différents comptables sous ses ordres.
- s'assurer de l'imputation correcte des pièces comptables entre les principaux acteurs
- suivre le mouvement de comptes de banques de la CNAR et établir une relation entre la CNAR et ces différents organismes financiers
- tenir le grand livre et le journal, établir les balances mensuelles de vérification :
- Communiquer au département contrôle de gestion toute situation demandée par ce département
- en plus de ces différentes tâches il est personnellement chargé de la tenue des journaux auxiliaires.

Il rend compte au directeur du département de l'évolution des travaux et le sollicite pour tout problème dépassant ses compétences et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

1 - LA SECTION COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Sous la haute autorité du directeur du chef de service comptabilité il est chargé de :

- tenir les comptes clients, il est en relation permanente avec les teneurs des autres livres de trésoreries d'une part et avec les services de production pour la mise à jour correcte des comptes clients
- établir des statistiques d'évolution du compte client

- il peut à la demande du directeur du département ou du chef de service comptabilité effectuer toutes autres tâches
- tenir le journal des primes

Il est également chargé de l'enregistrement chronologique de l'arrivé au département et du paiement des sinistres. La tenue des frais généraux dans lesquels seront enregistrées toutes les autres dépenses avec la précision du mode de paiement ; ainsi que la tenue d'un registre des commissions.

2 - LA SECTION COMPTABILITÉ DES AGENCES

La section comptabilité des agences est dirigée par un chef de section.

Il s'occupe de l'étude des pièces comptables et informe le chef de service comptabilité ou le directeur du département financier des irrégularités ou anomalies constatées.

Il enregistre dans les journaux et établit des fiches de centralisations mensuelles qui seront remises au chef de service comptabilité. Il établit des états statistiques des agences tant en primes qu'en sinistres ainsi que du suivi de la trésorerie et du compte client des agences.

3 - LA SECTION GESTION FINANCIERE

Elle est dirigée par un chef de section qui est chargé de l'enregistrement des chèques reçus (il tient un cahier par banque dans lequel il inscrira tous les renseignements sur le chèque) et de suivre leur encaissement. Il procède à l'établissement d'un plan de trésorerie mensuel (prévisions de recettes et de dépenses). Il exerce un suivi de la trésorerie d'une manière globale en tenant des statistiques financières. Pour atteindre ses objectifs, il procède à l'étude et à la recherche de financement des projets immobiliers ; recherche de profits maximums pour les placements ainsi que le suivi des impôts.

Il faut noter qu'à côté de ces différentes sections la caisse est gérée par une caissière qui est directement rattachée au directeur du département.

VIII - LE DEPARTEMENT ADMINISTRATIF ET CONTENTIEUX

Le département administratif et contentieux est un département de soutien dans la mesure où il est chargé de fournir la logistique aux différentes actions menées par la CNAR, donc d'une façon générale de gérer son patrimoine humain et matériel. Il sert en même temps de conseil juridique.

Il est dirigé par un directeur de département qui est assisté par deux services qui sont dirigés chacun par un chef de service, et qui sont le service administratif et du personnel et le service contentieux et recouvrement.

PARAGRAPHE I : LE SERVICE ADMINISTRATIF ET DU PERSONNEL

Le service administratif et du personnel a pour mission de déterminer, de poser les problèmes administratifs du personnel et de proposer des solutions au directeur du département. Il s'occupe de la gestion et de la tenue correcte des dossiers individuels de chaque travailleur. En outre il est chargé :

- de l'élaboration des notes de service
- de la liquidation des salaires et tous autres droits sociaux des travailleurs
- de l'établissement des calendriers de congé
- de la discipline générale du personnel
- d'assurer les liaisons de la CNAR avec le service en charge de la sécurité sociale, de l'inspection du travail, et des services sanitaires ou d'hygiène.
- En rapport avec le syndicat, de la gestion du fonds social.

Il comporte en son sein deux sections dont la section paie et la section matérielle.

1 – LA SECTION PAIE

Elle est chargée de l'établissement des états de salaire, du suivi du règlement des allocations familiales et de la tenue correcte des registres affectés aux mouvements du personnel à savoir (les congés, changements de poste, de catégorie ou de classe etc.....)

2 – LA SECTION MATÉRIELLE

Elle a pour mission principale de veiller à l'existence au sein de la CNAR de conditions matérielles adéquates de travail. A ce titre elle est chargée :

- de quantifier les besoins annuels et ponctuels de la CNAR en fournitures et matériels de bureau
- de procéder aux commandes de ces fournitures et matériels dans les conditions les plus favorables pour la CNAR
- de la gestion du stock et de l'identification des besoins de la CNAR par service
- en rapport avec le contrôle de gestion et planification, de l'établissement d'un inventaire trimestriel du stock
- du suivi de la CNAR des véhicules de service, des immeubles et mobiliers de bureau ainsi que de leur réparation.

PARAGRAPHE II : LE SERVICE CONTENTIEUX ET RECOUVREMENT

Directement rattaché au directeur du département, le service contentieux et recouvrement est chargé de gérer les dossiers corporels, du suivi des affaires contentieuses et du recouvrement des créances de la CNAR – SA.

A ce titre il est chargé :

- de l'enregistrement correct des dossiers et tous documents reçus au contentieux
- de la recherche de tous les éléments afférents aux dossiers corporels (procès verbaux, rapport médicaux, fiches techniques, grosses et correspondances etc.....)
- de l'évaluation provisoire de tous les dossiers
- du suivi des affaires devant les juridictions
- de la préparation des dossiers pour la commission de transaction ou pour le règlement
- De la tenue correcte des registres de règlement, de statistique etc.....

NB :Cependant il faut signaler que dans le cadre de sa politique de commercialisation la CNAR – SA à prévue un département commercial dans son organigramme qui de nos jours reste encore inoccupé.

DEUXIEME PARTIE :

LE TRAITEMENT DES OPERATIONS DE REASSURANCE A LA CNAR – SA.

Elle est consacrée aux traitements des opérations de réassurance.

Dans le premier chapitre, nous étudierons le traitement technique des opérations de réassurance, puis dans un second chapitre les problèmes que rencontre le service de réassurance de la CNAR.

CHAPITRE 1 : LE TRAITEMENT DES OPERATIONS DE REASSURANCE

Dans ce chapitre nous présenterons dans un premier point un rappel historique et les définitions de la réassurance, dans un deuxième point le traitement technique des opérations de réassurance et dans un troisième point le traitement comptable des opérations de réassurance.

I- RAPPEL HISTORIQUE ET DEFINITIONS

Paragraphe I : Rappel historique⁽¹⁾ :

La réassurance n'est apparue que bien après l'assurance, car, tout naturellement les premiers assureurs n'acceptèrent donner une garantie qu'à hauteur des sommes correspondant à leurs ressources propres.

Quelques dates significatives :

- . 1347 : la première police d'assurance connue est une police maritime établie à Gène pour le navire Santa Clara,
- . 1370 : sur une police maritime couvrant un trajet de l'Italie aux Pays Bas, la position de voyage qui semblait la plus dangereuse fut entièrement réassurée, l'assureur gardant pour son propre compte tout le trajet effectué en Méditerranée,
- . 1584 : on note, sur un trajet de Marseille à Tripoli, une police maritime avec trois souscripteurs.
- . 1666 : c'est l'apparition de la première assurance terrestre, en Grande Bretagne,
- . 1681 : ordonnance maritime de Colbert ministre de Louis XIV « s'il advient que les assureurs ou aucun d'eux, après avoir signé en quelque police se respectent ou aient peur, ou ne voudraient plus assurer sur tel navire, il sera en leur liberté de faire réassurer par d'autres, soit en plus grand ou en moindre prix »
- . 1688 : à Londres, Edward Lloyd ouvre un café qui devient rapidement un lieu de rencontre pour les armateurs et les gens de mer. En 1696, Edward Lloyd décide de publier un quotidien « Lloyd's new » dont l'objet principal était de recueillir et de publier tous les renseignements concernant les mouvements des navires. Le café Lloyd servait aussi de boîte postale pour les clients, de salle des ventes pour les navires et les courtiers trouvaient commode de fréquenter un lieu où se trouvaient réunies tant de personnes susceptibles de s'intéresser à l'assurance maritime. (cf. page 35 : les syndicats du Lloyd's).

⁽¹⁾ Véronique Pornin – Cours de réassurance IIA YAOUNDE 1997/1998 P.3

- . 1821 : c'est le 15 décembre que fut conclu le premier traité de réassurance obligatoire, entre la compagnie Royale d'Assurances à Paris et les propriétaires réunis à Bruxelles. Ce traité était un excédent de plein et sa capacité fort modeste, était d'un plein.
- . 1843 : la première société de réassurance est créée, en Allemagne : la WESELER RUECKVEREIN, captive de la RHEINISCHE GUETERASSEKURANZ,
- . 1871 : on remarque plusieurs réassureurs sur un même traité de réassurance,
- . 1870 : par acte du parlement Britannique, le Lloyd's coffee House devient une corporation, une entité légale, sous le nom de Lloyd's,
- . 1880 : on voit apparaître la première réassurance non proportionnelle, avec calcul d'une prime spéciale, qui n'a plus rien à voir avec la prime originale,
- . 1891 : une loi Anglaise précise qu'un assureur qui émet une police maritime a un intérêt assurable dans le risque qu'il couvre et peut donc le réassurer,
- . 1962 : fut créée la loi n° 62-29/AN-RM relative à la surveillance des sociétés d'assurances étrangères opérant au MALI. C'est ainsi que la loi 62-45/AN-RM en date du 24 Avril voyait le jour, portant création d'une direction des assurances au Ministère des Finances du Mali,
- . 1968 : c'est le 17 février 1968 que fut créée la caisse centrale de réassurance (CNAR) par la loi 68-10/AN-RM.

Paragraphe II : Définitions :

L'assurance, la coassurance et la réassurance partagent la même finalité : la mutualité des risques.

A – Définitions de l'assurance :

- L'assurance est une opération par laquelle un assureur, organisant en mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemniser ceux d'entre eux qui subissent un sinistre, grâce à la masse commune des primes collectées⁽¹⁾,
- L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique⁽²⁾.

⁽¹⁾ J. HEMARD : Histoire des institutions d'Assurance en France, l'Argus 1980 – P.30

⁽²⁾ Serge GAULOT : Cours de Généralités et Bases Techniques de l'Assurance IIA Yaoundé, 2000 - 2002

B – Définition de la Coassurance :

Historiquement, c'est la première technique utilisée par les assureurs pour partager les risques et donc les niveler ; Un même risque est réparti horizontalement, chaque assureur n'étant engagé que pour la fraction de risque qu'il a accepté.

La coassurance permet également de diviser le risque (division horizontale) mais sans diviser la clientèle, car on sait qu'un assureur n'aime pas que son assuré puisse être en relation avec ses concurrents.

Beaucoup de grands risques Incendie, Corps maritimes sont couverts par la voie de la coassurance, chacun des coassureurs étant lui-même réassuré.

La coassurance est utile mais reste limitée : la capacité est souvent insuffisante et de plus, il est nécessaire de trouver un apériteur. Cet apériteur, chargé de la tarification et de la gestion du risque, doit en conserver pour son propre compte une part suffisamment haute afin de se comporter en assureur responsable.

La coassurance pose des problèmes particuliers aux réassureurs : en effet, lorsqu'un sinistre frappe un risque placé en coassurance, il peut affecter plusieurs traités de réassurance de différentes cédantes. Il existe donc un danger de cumul difficile et contre lequel le réassureur doit lui-même se prémunir.

Cette forme de division horizontale du risque est souvent organisée par la CNAR – SA (apériteur) et agit comme mandataire de ses coassureurs dans ses relations avec l'assuré.

Pour mieux caractériser cette forme de réassurance, nous allons étudier un cas pratique de répartition de la coassurance ci – dessous, où la CNAR – SA est effectivement apériteur.

REPARTITION DE LA COASSURANCE	
POLICE MULTIRISQUE :	
ASSURE : BANQUE INTERNATIONAL DU MALI SA (B.I.M – SA).	
PERIODE : 01/01/2003 AU 31/12/2003	
Capitaux totaux : 2.580.881.170 F CFA	
Prime Totale : 4.614.874 F CFA	
Apériteur : CNAR – SA Participation : 60 % Prime : 2.768.924 F CFA	SIGNATURE
COLINA – SA Participation : 40 % Prime : 1.845.950 F CFA	SIGNATURE

Source: Département Incendie Risques Divers et Transports CNAR - SA

C- Définitions de la réassurance :

Plusieurs définitions sont possibles mais nous retenons deux

- « La réassurance est un contrat par lequel l'assureur direct se décharge sur une autre personne (le réassureur) de tout ou partie des risques qu'il a assumés⁽¹⁾ ».
- La réassurance est une technique permettant à l'assureur direct de se dessaisir auprès d'une autre société, le réassureur, d'une partie des risques qu'il a souscrits⁽²⁾.

II - LE TRAITEMENT TECHNIQUE DES OPERATIONS DE REASSURANCE

Nous examinerons maintenant en deux paragraphes.

Le premier traitera les différentes formes de réassurance et le second, le traité de cession.

Paragraphe I : Les Différentes formes de réassurance⁽³⁾

La réassurance selon ses aspects permet de faire la distinction entre les différentes formes de réassurance.

A savoir :

- La réassurance Facultative
- La Réassurance Facultative Obligatoire
- La Réassurance Obligatoire ou conventionnelle

1 – La Réassurance Facultative

En réassurance facultative, les relations entre l'assureur et le réassureur s'établissent affaire par affaire sans obligation de part et d'autre, l'assureur a la faculté de proposer l'affaire au réassureur et qui est libre d'accepter ou de refuser.

2 – La Réassurance Facultative Obligatoire

Dans cette forme de réassurance, l'assureur est libre de proposer un risque au réassureur qui est obligé d'accepter.

3 – La réassurance Obligatoire ou Conventionnelle

Ce type de réassurance est assorti d'une convention qui lie pour une période durable, l'assureur directe et son réassureur pour la couverture commune de certains risques selon des modalités précisées.

⁽¹⁾ E. BILHAUD : Technique de la Réassurance, Paris Caisse Centrale de Réassurance – Juillet 1995 P. 5 à 6

⁽²⁾ Guy SIMONET : La Comptabilité des Entreprises d'Assurance L'Argus 5è Editions

⁽³⁾ cf. L'Assurance, ouvrage édité par l'Ecole Nationale d'Assurance de Paris

Dans le cadre de cette convention appelée traité de réassurance, l'assureur direct est tenu à l'obligation de cession de tous les risques, d'une catégorie donnée, et le réassureur s'engage à accepter toutes les affaires cédées conformément à l'accord.

Le traité énonce les conditions de cessions et les clauses de style.

Paragraphe II : Le Traité de cession⁽¹⁾

A – Le Contenu d'un Traité de Réassurance :

Le traité conclu entre l'assureur et le réassureur constitue le cadre juridique de la réassurance. Il précise les principales dispositions liant l'assureur à son réassureur. On rencontre en général les clauses suivantes :

1. Les clauses fixant les affaires du traité et la nature de la réassurance
2. Les clauses fixant les conditions financières :
 - taux de commission
 - taux d'intérêts pour les dépôts, calcul de ces dépôts
 - taux de participation aux bénéfices
- 3 – Les clauses portant sur la périodicité des comptes, des modalités de leur confirmation et règlement
- 4 – La clause portant sur les modes de résiliation du traité.
- 5 – Les clauses portant sur les modes de résiliation du traité.

Le contrat de réassurance porte le nom de traité : il englobe habituellement non pas une opération isolée, mais toute une série d'affaires.

La réassurance va donc avoir pour objet de réduire les écarts en rendant les risques plus homogènes (cas de la réassurance en excédent de capitaux) ou bien en limitant la charge de sinistres (cas de la réassurance non proportionnelle).

La réassurance permet en outre à l'assureur de souscrire un nombre accru de risques et d'obtenir de la trésorerie, grâce aux « sinistres au comptant » et un financement de sa production (cas des traités en participation).

La réassurance suivant les techniques de cession se compose de deux branches que sont la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

⁽¹⁾ cf. L'Assurance, ouvrage déjà cité

B – La Réassurance Proportionnelle⁽¹⁾ :

C'est une réassurance de somme qui porte sur les capitaux garantis par risque et en fonction desquels s'opère une répartition proportionnelle des affaires d'une branche ou du portefeuille entre le réassureur et la cédante moyennant une participation dans les primes et les sinistres.

1 – Le Traité Quote – Part ou cession en participation

L'assureur retient une part uniforme de toutes les affaires souscrites dans une branche donnée et cède donc proportionnellement au réassureur ces mêmes affaires.

Ainsi, les affaires à capitaux faibles sont réassurées dans la même proportion que celles ayant des capitaux élevés.

Exemple : Capacité : 2.000.000 F

Rétention (ou conservation) : 40 %

Cession 60 %

L'assureur conserve sur chaque risque un pourcentage constant ; par conséquent, sa rétention est variable en montant.

Donc :

Risque A : capital assuré : 2.000.000	Risque B : capital assuré : 2.000.000
Rétention : 40 % : 800.000	Rétention : 40 % : 800.000
Cession 60 % : 1.200.000	Cession 60 % : 1.200.000

2 – Le Traité Excédent de plein ou Cession des Excédents Risque par Risque

Toutes les affaires dont les capitaux égaux ou inférieures au plein sont conservées en intégralité et celles supérieures au plein seront versées au traité avec un taux de cession propre. La partie de la somme ainsi cédée au réassureur est appelée excédent, d'où le nom de ce type de traité.

Exemple : Plein de conservation : 100.000

Traité de réassurance : 6 pleins, donc capacité du traité : 600.000

Le plein de souscription est donc de 7 pleins soit 700.000

Donc :

Risque A : capital assuré : 750.000	Risque B : capital assuré : 1.000.000
Rétention = $100.000 / 750.000 = 13,33 \%$	Rétention = $100.000 / 1.000.000 = 10 \%$
Cession = $650.000 / 750.000 = 86,67 \%$	Cession maximum 8 pleins = $800.000 = 8 \%$

⁽¹⁾ cf. L'Assurance, ouvrage déjà cité

C – La Réassurance Non Proportionnelle⁽¹⁾ :

C'est une réassurance de dommages aux termes de laquelle l'intervention du réassureur est déclenchée pour l'ampleur des sinistres, moyennant le paiement préalable d'une prime dont le taux fixe ou variable est fonction de l'assiette et de l'étendue de la protection déclenchée.

1 – Le Traité XL par Risque et par Evènement

La cession sur chaque sinistre ou chaque évènement des sommes dépassant la priorité à concurrence de la portée du traité. Il n'y a donc pas de lien entre l'affaire directe et la cession.

2 – Le Traité Excédent de Perte ou Stop Loss

La cession est faite sur la masse globale des sinistres d'une branche dénommée à partir d'un seuil financier déterminé, exprimé en rapport de sinistres à primes S/P ou sinistre à capitaux, à concurrence d'un montant maximum défini.

Il faut noter que le risque de perte n'est pas supporté en totalité par le réassureur ; la cédante assume aussi une partie de la perte dans la branche protégée par le Stop Loss.

Exemple :

Stop Loss : 50 % xs 110 %

Prime: 1.000

Sinistre:1.300

Donc:

Priorité = 110 % * 1000 = 1.100

Sinistre : 1.300 on aura :

S / P 1.300 / 1.000 = 130 %

Porté sera : 1.300 – 1.100 = 200

⁽¹⁾ cf. L'Assurance, ouvrage déjà cité

III- LE TRAITEMENT COMPTABLE DES OPERATIONS DE REASSURANCE

Le traitement comptable des transactions de réassurance, c'est l'enregistrement des opérations de réassurance dans les comptes.

Cette comptabilisation est assez complexe car, du fait du caractère international de la réassurance, les comptes sont tenus en devises.

Chez le réassureur, la comptabilisation des opérations se fait à partir des comptes produits par l'assureur (la cédante). Le retard de la production de ces comptes peut lui causer préjudice dans ses travaux comptables.

A – Schéma Général des Imputations Comptables⁽¹⁾ :

La cédante et le réassureur sont en relation d'affaires. Cela nécessite dans leurs comptabilités respectives, l'ouverture de compte à leurs noms.

Les comptes spécifiques aux transactions de réassurance peuvent être regroupés en :

1 – Eléments Techniques

- primes
- commissions
- taxes
- sinistres payés
- participation bénéficiaire
- mouvement portefeuille sinistre
- mouvement portefeuille primes.

2- Eléments Financiers

- Dépôts de primes
- Dépôts de sinistres
- Intérêts sur dépôts
- Sinistres au comptant.

B – L'Établissement des Comptes de Réassurance à la CNAR⁽²⁾

1 – Les Cessions de Primes et de Sinistres

Pour la couverture de son portefeuille, la CNAR a conclu divers traités de réassurance :

⁽¹⁾ Guy SIMONET : La Comptabilité des Entreprises d'Assurance L'Argus 5è Editions

⁽²⁾ Source : Département Technique CNAR – SA.

- Excédent de plein et excédent de sinistre sur rétention couvrant les risques de la branche Incendie, Bris de machine, Tous Risques Chantier et Montage, Vol, Dégât des Eaux, et autres risques annexes liés aux périls sus – indiqués
- Quote-part et excédent de sinistre sur conservation couvrant les risques de la branche Transport et ceux de la branche Individuelle Accident Corporel.
- Excédent de sinistre couvrant les souscriptions Automobiles et responsabilités civiles diverses.

L'établissement des comptes passe par les étapes ci- après :

a – Collecte des Données des Services Producteurs et Sinistres

Elle s'effectue à partir des bordereaux mensuels de production pour les primes, et des bordereaux mensuels des sinistres payer et de liste de l'inventaire des sinistres à payer (SAP) pour les sinistres.

b – L'Etablissement des Fiches de Cession (primes) et Sinistres

Les Fiches de cessions établies police par police dont un exemple ci après en annexe, comportent les informations sur le risque cédé et permettent de déterminer le montant des capitaux, des primes retenues par la cédante et celles cédées aux réassureurs.

Les taux de rétention et de cession au titre de la quote- part, de l'excédent et des facultatives y sont également déterminés.

Les fiches de sinistre sont relatives aux sinistres payés et aux sinistres restant à payer au 31 décembre de l'exercice. Conformément au modèle ci – après en annexe, elles permettent de déterminer le montant des sinistres (payés ou à payer) retenu par la cédante et à prendre en charge par les réassureurs.

Il est important de signaler que toute cession de sinistre en réassurance fait référence à une cession de prime préalablement faite aux réassureurs. Les taux de rétention et de cession de prime sont reportés sur la fiche de sinistre.

c – L'Etablissement des Bordereaux de Primes et de Sinistres

Les bordereaux de prime sont remplis à partir des fiches de cession par le report ligne par ligne des informations contenues dans les fiches de cession.

Les bordereaux de sinistres payés ou à payer sont remplis à partir des fiches de sinistres par le report ligne par ligne des informations contenues dans les fiches de sinistres.

Les colonnes primes cédées et part des réassureurs dans les sinistres permettent de dégager le montant des primes cédées et des sinistres imputés aux réassureurs et ce en quote-part, excédent et facultative.

Le bordereau de cession de primes dont le modèle ci – dessous concerne les cessions en excédent de plein. Pour les cessions en quote-part les primes cédées sont obtenues par application du pourcentage de cession prévu au traité. S’agissant de la prime cédée au titre des traités, en excédent de sinistre, elle est soit indiquée en montant absolu, soit obtenue par application d’un taux à l’assiette de prime.

Le bordereau de sinistre payé ou à payer à la charge des réassureurs sont au moins de deux types. Celui relatif à la cession en excédent de plein et celui relatif à la cession en excédent de sinistre. Les deux modèles de bordereau sont ci – dessous indiqués.

d – Les Autres Eléments du Compte de Réassurance

- **Commission :** Elle se justifie comme la participation du réassureur aux frais de gestion de la cédante. Elle s’exprime en taux convenu dans le traité à appliquer au montant de la prime cédée.

- **Provisions pour Risques en Cours :**

Il s’agit de la part des réassureurs des risques en cours que la cédante constitue pour faire face aux sinistres pouvant toucher les contrats dont l’échéance se situe au - delà de la date d’inventaire. Le montant mis à la charge du réassureur est déterminé à partir d’un taux convenu dans le traité.

- **Provisions pour Sinistres à Payer :**

Il s’agit de la part des réassureurs dans les sinistres restant à payer de la cédante. Le montant est déterminé de la même manière que celui des sinistres payés imputés aux réassureurs.

- **Intérêt sur Dépôts :**

Les provisions pour risques en cours et pour sinistres à payer mises à la charge des réassureurs constituent des dépôts soit espèces ou titre pour la même année.

Les montants retenus par la cédante à titre de garantie produits cependant au profit des réassureurs des intérêts dont le taux annuel est indiqué dans le traité.

2 – L’Etablissement des Comptes

La périodicité d’établissement et d’envoi des comptes est prévue au traité. Elle peut être trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les comptes de réassurance peuvent être établies sur la base des chiffres de cession à 100 % ou à la quote-part du réassureur.

La comptabilisation à 100 % de la réassurance consiste à enregistrer pour chaque traité l'ensemble des cessions (primes, sinistres et autres) dans un seul et même compte.

Le solde du compte est ensuite reparti entre les réassureurs en fonction du pourcentage de leur participation au traité.

Conformément au modèle du compte ci – dessous, le compte de réassurance de la CNAR – SA regroupe à la fois la partie technique et financière.

Les soldes des comptes individuels sont reportés sur un tableau récapitulatif établi par réassureur, le solde net de la période est ainsi dégagé pour être payé conformément aux dispositions du traité.

3 – Enregistrement Comptable des Opérations et Paiement des Soldes de Réassurance

A la fin de chaque semestre, le service réassurance transmet à la comptabilité les comptes de réassurance de la période, la comptabilité réassurance procède à l'enregistrement des comptes.

Le département financier est chargé du paiement des soldes dues par la CNAR. Le service réassurance et le service chargé de la comptabilisation des opérations de réassurance procède à la confrontation des chiffres à la clôture de chaque semestre.

CHAPITRE II : LES PROBLÈMES RENCONTRES PAR LE SERVICE DE REASSURANCE A LA CNAR – SA ET LES SOLUTIONS

Dans ce chapitre nous allons aborder ces problèmes dans quatre points, un premier point traitant les problèmes et les solutions liés au traitement mensuel et un deuxième point les problèmes de fiabilité des chiffres un troisième point les problèmes de comptes clients et un quatrième point qui traitera les problèmes des risques en cours et sinistres à payer des cessions facultatives.

1 - LES PROBLEMES ET LES SOLUTIONS LIES AU TRAITEMENT MENSUEL

La collecte des informations se fait à partir des bordereaux de souscriptions et de sinistres transmis par les services.

Les chiffres de ces bordereaux ne sont pas souvent conformes à ceux enregistrés au niveau de la comptabilité. Le service réassurance à l'occasion de l'établissement des comptes de réassurance, se fait obligation de procéder à la confrontation des chiffres obtenus de part et d'autres.

L'absence de logiciel de gestion informatique performant au niveau des sinistres oblige le service réassurance à tenir des fiches individuelles permettant le suivi régulier des paiements des dossiers sinistres excédent la priorité de la CNAR (sinistres automobiles).

2 - LES PROBLEMES DE FIABILITE DES CHIFFRES

Ils sont consécutifs à l'absence de logiciel de gestion informatique performant. Au niveau de la production, les annulations de primes souvent ignorées de la réassurance mais enregistrées par la comptabilité sont sources d'écart entre les données des services producteurs et comptables.

Les solutions consistent par la réassurance à prévoir les bordereaux d'annulation de primes à la charge des réassureurs.

3 - LES PROBLEMES LIES AU COMPTE CLIENTS

La CNAR enregistre d'importants arriérés de primes dus par les assurés. Mais les traités de réassurance conclus par la société prévoient la cession des primes à l'émission, qu'elles soient encaissées ou pas.

Le solde des comptes de réassurance ainsi dégagé étant exigible, la CNAR est souvent amenée à pré financer la quote-part des réassureurs des primes non encore encaissées.

La solution préconisée par la CNAR à cet effet est la mise en œuvre d'actions rigoureuses de recouvrement des primes arriérées et l'application sans complaisance des dispositions relatives au paiement des primes, permettant ainsi à la société de procéder à la résiliation des garanties, donc à l'annulation des primes.

La quote-part des réassureurs de ces annulations de primes est donc ristournée à la CNAR.

4 - LES PROBLEMES DES RISQUES EN COURS ET SINISTRES A PAYER DES CESSIONS FACULTATIVES

Les comptes cessions en réassurance facultative de la CNAR ne prévoient pas de dépôt risques en cours ou sinistres à payer à la charge des réassureurs.

Les engagements réglementés étant représentés bruts de réassurance, la CNAR est à découvert pour la part des dits engagements incombant aux réassureurs.

La solution consiste à limiter les souscriptions en tenant compte de ses fonds propres.

CONCLUSION

Après avoir décrit la CNAR – SA et ses différents départements et un aperçu général sur la réassurance à travers ses définitions multiples et ses différentes formes pour ensuite montrer son mode de traitement dans une société d'assurance comme celle que nous venons d'étudier, nous pouvons dire que la réassurance joue un rôle important dans le développement de la CNAR – SA depuis sa création.

Pour que l'assureur puisse résoudre les problèmes d'incertitudes techniques, financiers et économiques liés à son activité, c'est à dire procurer aux différents agents économiques la couverture des risques assurables auxquels ils sont exposés, couverture qui doit être à la fois suffisamment étendue et suffisamment élevée, trois conditions doivent être remplies :

- l'Assureur doit être à même de tarifer convenablement le risque et de faire accepter par le client, le taux auquel aboutissent les études qu'il a faites,
- il doit être à même de conserver, pour son propre compte, une part relativement importante du risque,
- il doit pouvoir trouver une couverture de réassurance suffisante à concurrence de sa capacité de souscription.

Les deux premières conditions impliquent que l'assureur dispose de moyens financiers importants. Or, le renforcement nécessaire de la puissance financière de l'assureur a sur le réassureur un effet induit .

La solution à ce problème ne peut être de façon efficace que si l'assureur fait recours à la réassurance pour les risques lourds qu'il souscrit. Cependant la CNAR a adopté un plan de réassurance relativement adapté au profil de son portefeuille. Mais elle est confrontée à un problème d'informatisation dont la solution ne saurait tarder à venir.

Pour une meilleure coordination des activités des divers départements, services et sections de la CNAR, la mise en place d'un logiciel performant de gestion informatique est indispensable.

Nous pouvons dire qu'un bon traité, s'il peut servir de bonne couverture pour une compagnie comme la CNAR, s'il n'est pas accompagné d'un bon programme d'informatique, sa gestion ne sera pas efficace.

Une économie moderne ne peut se concevoir sans assurance, donc sans réassurance. C'est pourquoi, quelques soient les difficultés que connaît la réassurance, elle saura les surmonter compte tenu de la technicité des réassureurs , qui sont non seulement dotés d'une technicité extraordinaire, mais aussi d'une capacité financière très large.

Certes, en dépit de tous ses bienfaits, la réassurance reste un instrument indispensable.

ANNEXES

FICHE DE CESSION

N° de cession.....0002.....N° de police...99140300010.....
 N° d'Avenant...99030000147...Effet...01/02/2004.... Echéance...31/01/2005.
 Nom de l'Assuré.....BIM - SA.....
 Nature et situation du risque...Globale Dommages.....

 Risque commun avec.../.....
 Capitaux totaux.....2.580.881.170 F CFA.....
 Taux de prime.....1,78 %.....
 Prime nette.....4.614.874 F CFA...Taux SM/.....
 Part CNAR...1.548.528.702 F CFA...Soit...100 %.....du risque.....

Cessions	Capitaux	%	Primes	Taux de Commissions %
<u>Coassurance</u>				
.....COLINA - SA.....	1.032.352.468	40	1.845.950	
.....				
.....				
.....				
.....				
Total Cession Coassurance				
<u>TRAITE / FAC</u>				
Rétention.....	600.000.000	23,25	1.072.958	
Quote-part.....	180.000.000	6,97	321.657	
1 ^{er} Excédent.....	768.528702	29,78	1.374.309	
Facultative.....	/	/	/	
Part CNAR / Traité / FAC	1.548.528.702	60	2.768.924	
<u>Détaille Cession Facultative</u>				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

BRANCHE : Incendie
CATEGORIE : Globale Dommage
MONNAIE : F CFA

AVIS DE SINISTRE

N° SINISTRE...994030001.....**DATE**...27/02/2004...
N°POLICE...99440300010...**EFFET**...01/02/2004...**ECHEANCE**...31/01/2005...
NOM DE L'ASSURE.....BIM - SA.....
CAPITAUX TOTAUX.....2.580.881.170.....
MONTANT DU SINISTRE...17.166.667.....
SOIT.....%.....
PART CNAR SINISTRE..... % DE **SOIT**.....

CESSIONS	CAPITAUX	%	SINISTRES
COASSURANCE			
.....COLINA - SA.....	1.032.352.468	40	
.....			
.....			
.....			
TOTAL CESSION COASSURANCE			
TRAITE / FAC			
Rétention	600.000.000	23,25	3.991.250
Quote-part.....	180.000.000	6,97	1.196.517
1 ^{er} Excédent.....	768.528702	29,78	5.112.233
Facultative.....	/	/	/
PART CNAR T / TRAITE - FAC	1.548.528.702	60	10.300.000
DETAIL CESSION FACULTATIVE			
.....CICA RE.....			
.....AFRICA RE.....			
.....			
.....			
.....			

CEDANTE : CNAR - SA

Annexe III

BORDEREAUX DE CESSION - PRIME

N° Réasec	N° Police	ASSURE	Description du risque	Durée		Capital Assuré (PART CNAR)	Taux %	Prime CNAR	Rétention CNAR		REASSURANCE						OBSERVATIONS		
				Du	Au				Montant	Prime	Quote-Part		1 ^{er} Excedent		2 ^e Excedent			Facultative	
0002	99440300010	BIM - SA	Gible dom.	1/2/04	31/1/05	1.548.528.702	1.78	3.324.508	600.000.000	2768924	Montant	Prime	Montant	Prime	Montant	Prime	Montant	Prime	/
											180.000000	321657	768.428.702	1.374.309	/	/	/	/	/

CEDANTE : CNAR - SA.

Annexe IV

BORDEREAU DE SINISTRE N° ...0001.....

Catégorie...Incendie.....

1^{er} Trimestre.....2004.....

à.....
.....

N° de Sinistre	N° de Cession	N° de Police	ASSURE	SINISTRE			REPARTITION			Observations		
				Date	Description	Montant part CNAR	Rétention CNAR	Quote-part	1 ^{er} Excedent		2 ^{eme} Excedent	Facultative
0001	0002	99440300010	BIM - SA	27/02/04	Globe Dom..	10.300.000	3.991.250	1.196.517	5.112.233	/	/	EX. 2004

PLAN DE REASSURANCE A 100 %
AFFAIRES DIRECTES

Branche : Incendie...
Traité : ...Excédent de Plein...
Période : ...1^{er} Trimestre.

LIBELLES	DEBIT	CREDIT
PRIME DE REASSURANCE		1.374.309
COMMISSIONS	481.008	
SINISTRES PAYES	5.112.233	
DEPOTS CONSTITUES		
Pour Risques en Cours	494.751	
Pour Sinistres en Suspens	-	
DEPOTS LIBERES		
Pour Risques en Cours		252.000
Pour Sinistres en Suspens		-
INTERETS SUR DEPOT		
Pour Risques en Cours		6.300
Pour Sinistres en Suspens		
Solde C/C en faveur...des Réassureurs.....		4.455.609
	6.087.992	6.087.992

NB : Document envoyé à la Comptabilité Générale pour permettre d'enregistrer les opérations de Réassurance.

BIBLIOGRAPHIE

- **Guy SIMONET : Le Fondement de l'Assurance**
L'argus 5è Edition : La Comptabilité des Entreprises D'assurance
- **Véronique PORNIN : Cours de réassurance, IIA Yaoundé 1997/1998**

RAPPORT D'ETUDE ET DE STAGE

- **Youssef SIDIBE - Le Traitement Des Opérations De Réassurance A La CNAR – SA.**